



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

Bureau de la Sécurité Civile

DIJON, LE

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 427

fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L563-1, R125-9 à R125-14 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°300 du 4 août 2011 fixant pour le département de la Côte d'Or la liste des communes à risques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La liste des communes à risques majeurs où l'information du public est obligatoire, est annexée au présent arrêté. Cette liste fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Article 2 : Les communes figurant sur cette liste ont l'obligation d'information la population par les moyens suivants :

- DICRIM ou autre document qui devra obligatoirement être transmis à la Préfecture – DSI – Bureau de la sécurité civile,
- affichage des risques et des consignes de sécurité,
- repères de crues dans les zones inondables,
- réunions publiques au moins tous les deux, ou autre moyen approprié, pour les communes soumises à un PPR naturel approuvé ou prescrit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°300 du 4 août 2011 susvisé et la liste des communes annexée, sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements de Beaune et Montbard, le sous-préfet, directeur du cabinet, les chefs des services régionaux et des directions départementales interministérielles compétents, et les maires du département de la Côte d'Or concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Dijon, le 5/10/2012

LE PREFET,

Signé : Pascal MAILHOS